REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 décembre 2017**

Compte rendu affiché le **21 décembre 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **08 décembre 2017**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Nassima KAOUAH**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA, Laurent PATRY**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO.**

Objet :

17.12.0850
Défilé de la Biennale de la danse de Lyon 2018 - Convention avec le Compagnie Kadia Faraux

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 21 DEC. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

RAPPORT DE MADAME LAKEHAL

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin participe depuis son origine (1996) au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon.

L'organisation du défilé, en partenariat avec d'autres villes de l'agglomération lyonnaise et plus largement de la Région nécessite un travail important de coordination et de gestion des groupes, ainsi que de l'équipe artistique.

Ce travail commence l'année précédant le défilé, à savoir dès le dernier trimestre 2017 et se poursuit jusqu'en septembre 2018.

Le 16 Septembre 2018 aura donc lieu la 12ème édition du Défilé sous le thème :

« Un Défilé pour la Paix ».

A travers cette participation la Ville de Vaulx-en-Velin affirme, non seulement, sa volonté de contribuer à son rayonnement sur l'agglomération, mais aussi, de mettre en valeur les potentiels créatifs des habitants, et de favoriser l'expression créative de toutes et de tous lors de cet évènement unique en Europe.

L'équipe artistique et opératrice retenue est la Compagnie Kadia Faraux pour son projet intitulé : « ELIKYA, un mouvement pour la Paix et pour la Liberté ».

Depuis plusieurs années la compagnie mène des actions culturelles et artistiques dans le domaine de la danse hip-hop et des cultures urbaines notamment en direction du grand public et plus particulièrement de la population vaudaise. La compagnie a déjà participée plusieurs fois à la Biennale de la Danse de Lyon et a déjà été à la direction opérationnelle et artistique d'un groupe de danseurs en 2016.

La Chorégraphie initiée par Kadia Faraux servira de ligne conductrice à l'ensemble des participants afin de garder une unicité chorégraphique ; les mouvements inspirés par la danse africaine seront transmis à l'ensemble du groupe et seront déclinés en trois univers : afro jazz, hip hop, krump (danse singulière et primitive).

Pour cette 12ème édition la Ville de Vaulx-en-Velin sera associée avec la Ville de Lyon et la MJC de Rillieux-la-Pape (cette dernière pour l'élaboration des costumes).

La coordination générale est confiée à la Compagnie Kadia Faraux.

La mission de coordination générale consiste à gérer, en liaison avec les représentants de la Villes et avec l'équipe artistique, tous les aspects du défilé c'est-à-dire de :

- créer le lien avec les habitants et avec les structures relais du territoire,
- monter le calendrier des répétitions,
- assurer la logistique des répétitions générales,
- accompagner la réalisation des costumes et du char,
- rechercher des sponsors,
- organiser les comités de pilotage avec les commanditaires publics,
- organiser les comités de suivi territoriaux sur Vaulx-en-Velin,

- communiquer en interne en direction des participants : site internet, tracts,…
- réaliser une plaquette pour la promotion du Défilé,
- négocier et porter les engagements auprès de la coordination de l'Association des biennales de Lyon,
- sécuriser le parcours pour le pré-défilé du mois de Juin 2018.

Le montant global du projet est de 81 177 €. Le plan de financement du défilé s'établit de la façon suivante :

	Biennale de la danse de Lyon	Ville de Vaulx-en-Velin	Ville de Lyon	Compagnie Kadia Faraux
Participation	24 177 €	30 000 €	30 000 €	7 000 €

Pour l'ensemble de cette prestation, le coût pour la Ville de Vaulx-en-Velin s'établit à 30 000 € répartit sur les deux années d'exploitation de la manifestation, 2017 et 2018 répartit de la façon suivante : 10 000 € en 2017 et 20 000 € en 2018 versés sous la forme de subvention à la Compagnie Kadia Faraux.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le présent rapport ;

- d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention avec l'association Compagnie Kadia Faraux ;

- de participer financièrement à hauteur de 30 000 € à la coordination globale, ainsi qu'à l'animation globale du défilé directement versé à l'opérateur : Compagnie Kadia Faraux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre :
Abstention :

- Approuve le présent rapport ;

- autorise Madame la Maire, à signer la convention avec l'association Compagnie Kadia Faraux ;

- participe financièrement à hauteur de 30 000 € à la coordination globale, ainsi qu'à l'animation globale du défilé directement versé à l'opérateur : Compagnie Kadia Faraux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Commune de Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire, Madame Hélène Geoffroy, agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°17.07.0781 en date du 4 juillet 2017.
Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et

L'association régie par la loi du 1er Juillet 1901, « **Association Compagnie Kadia Faraux** » domiciliée 92 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne, représentée par Mme Sophia Alberto agissant en qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « **L'Opérateur - Chorégraphe** ».

Préambule :

La Biennale de la Danse organise, dans le cadre de sa 18ème édition, une manifestation publique intitulée « Le Défilé » placée sous la direction artistique de Mme Dominique Hervieu, Directrice artistique, et la direction générale de Mme Sylvie Burgat, Directrice Générale.
Cette édition a pour titre ; « Un Défilé pour la Paix ».
Elle donnera lieu le lieu, le 16 septembre 2018 à Lyon, à un défilé chorégraphique.
Celui-ci sera le résultat de plusieurs mois de répétitions conduites par des chorégraphes, avec des groupes de participants amateurs mobilisés par des opérateurs de quartiers ou de communes.

C'est le projet intitulé : « ELIKYA, un mouvement pour la Paix et pour la Liberté » de la Compagnie Kadia Faraux qui a été retenu pour représenter la ville de Vaulx-en-Velin.

La coordination générale (opérateur) ainsi que la direction artistique et chorégraphique est confiée à la Compagnie Kadia Faraux, elle est entourée d'une équipe artistique et technique, ainsi que d'une équipe de production et d'administration pilotée par M. Robert Caro (Athos Production).

La mission de coordination générale consiste à gérer, en liaison avec les représentants des Villes et avec l'équipe artistique, tous les aspects du défilé c'est-à-dire de :

- créer le lien avec les habitants et avec les structures relais du territoire,
- monter le calendrier des répétitions,
- assurer la logistique des répétitions générales,
- accompagner la réalisation des costumes et du char,
- rechercher des sponsors,
- organiser les comités de pilotage avec les commanditaires publics,
- organiser les comités de suivi territoriaux sur Vaulx-en-Velin,
- communiquer en interne en direction des participants : site internet, tracts…

- négocier et porter les engagements auprès de la coordination de l'Association des biennales de Lyon.
- sécuriser en lien avec la ville le parcours pour le pré-défilé du mois de Juin 2018.

Cette coordination débute l'année qui précède le défilé par la mise en place de l'équipe artistique, soit depuis la rentrée 2017, et s'achève avec les phases bilan en Décembre 2018.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville apporte son soutien à l'Opérateur - Chorégraphe pour la création et la production d'un projet chorégraphique intitulé « ELIKYA, un mouvement pour la Paix et pour la Liberté ». Cette chorégraphie sera présentée en public le 16 septembre 2018 lors du « Défilé ».
La conception de la chorégraphie, ainsi que la conduite des répétitions sont confiées par la ville à Mme Kadia Faraux.

Article 2 – Obligation de l'Opérateur – Chorégraphe

2.1) L'opérateur – Chorégraphe s'engage à impliquer activement, pour les répétitions et la présentation au public de la chorégraphie, un nombre minimum de deux cents participants amateurs. Il s'attachera de plus à mobiliser autour de ce travail les habitants du quartier ou de la commune où les répétitions sont organisées.

2.2) L'Opérateur sera responsable de la production, des répétitions et d'une manière générale du parfait achèvement du projet incluant le Défilé du 16 septembre 2018.
Pour ce faire, il pourvoira à la totalité des moyens humains, logistiques et financiers nécessaires.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au projet. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations d'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers associés au projet.

2.3) L'Opérateur – Chorégraphe communiquera à la Ville l'adresse et le planning des répétitions et la tiendra informée, en temps utile, de toute modification.
2.4) Il transmettra aussi à la Ville la feuille de route remise par la Biennale de la Danse détaillant avec précision le déroulement de la journée du 16 septembre 2018 et veillera à son respect.

2.5) Il devra notamment :

- Engager et rémunérer le chorégraphe, les éventuels danseurs, musiciens, comédiens, costumiers et artistes plasticiens et d'une manière générale tout le personnel nécessaire au bon déroulement du projet tel que présenté à la Ville en septembre 2017.
- Pourvoir aux besoins matériels nécessaires à la production, aux répétitions et à la présentation de la chorégraphie (costumes, décors, sonorisation, véhicules, etc.)
- Veiller à la bonne assurance contre tous risques des participants (assurance responsabilité civile, individuelle accident...) des locaux, des véhicules et des matériels lors des répétitions et de la présentation. L'Opérateur – Chorégraphe fournira à la Ville copie des attestations d'assurance correspondantes dès la signature de la présente convention.
- Organiser et prendre en charge les éventuels déplacements de personnes.
- Effectuer le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement de ses matériels, véhicules et équipements.

2.6) Les participants mobilisés par l'Opérateur – Chorégraphe devront être âgés d'au moins 10 ans. Les participants mineurs seront placés sous la responsabilité de l'Opérateur – Chorégraphe qui devra en effectuer l'encadrement. Il devra avoir obtenu au préalable les autorisations parentales correspondantes.

2.7) L'Opérateur – Chorégraphe déclare connaître et accepter le cahier des charges artistique et technique de la Biennale de la Danse qui a valeur contractuelle.

2.8) L'Opérateur – Chorégraphe s'engage à accepter toute modification de date ou d'horaires de la manifestation qui pourrait survenir en cas de force majeure, aléas techniques ou météorologiques. Il ne pourra réclamer aucun supplément aux conditions financières déterminées à l'article 4 de la présente convention.

2.9) L'opérateur – Chorégraphe garantit, par avance, que l'ensemble de son matériel (et tout particulièrement les éventuelles installations électriques, électroniques et sonores) sera en parfaite conformité avec la réglementation concernant la sécurité dans les lieux publics.

Article 3 – Obligations de la Ville

D'une manière générale, la Ville apportera à la production du projet son concours technique et administratif.

La Ville fera sienne des autorisations nécessaires à l'occupation du domaine publique, qui pourront avoir lieu avant le Défilé de septembre, lors de répétitions sur voie publique à Vaulx-en-Velin.

Article 4 – Communication

Pour ce faire, il sera en charge d'obtenir les autorisations nécessaires que ce soit des participants, des auteurs et artistes concernés par le Défilé et ce pour les utilisations citées ci-après et qui concernent leur droit à l'image, ainsi que leur droit d'auteur.

Ainsi l'Opérateur, en tant que titulaire des droits et autorisations cède expressément et à titre gracieux à la Ville les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation desdites images (vidéo, photos) en vue de l'exploitation directe par la Ville, telle que précisée ci-après :

- Le droit de représentation et de communication, directement ou indirectement au public, de tout ou partie desdites vidéos et photos par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment et non limitativement par télédiffusion en direct ou en différé, radiodiffusion, par mobile et/ou portail de téléphonie mobile, tous moyens de communication électronique présents ou à venir, par tous réseaux et moyens de télécommunication présents et à venir tels que les réseaux internet, à titre interactif ou non.
- Le droit de représentation et de communication au public de tout ou partie desdites photos et vidéos à l'occasion des événements qu'elle organise et notamment dans le cadre de film de présentation ou de clips vidéo promotionnels.
- Le droit de reproduction de tout ou partie dudit extrait vidéo sur tous supports de reproduction connus ou inconnus à ce jour tel que film publicitaire, clip vidéo, tout support analogique, numérique et sur téléphone mobile.
- Le droit de reproduction de tout ou partie desdites photos et vidéos sur tous supports papier (presse, magazines), sur tous documents et outils de communication de la Ville.
- L'opérateur – Chorégraphe prenant en charge l'intégralité des éventuels frais et obligations liés à ces autorisations.
- L'Opérateur – Chorégraphe fournira à la Ville tous les éléments nécessaires à cette promotion, notamment des photos, textes d'intention, biographies… tous libres de droits.
- L'opérateur- Chorégraphe communiquera à la Ville un rapport d'activités ainsi qu'un bilan financier de son projet avant le 30 novembre 2018.
- Il contractera vis-à-vis des tiers en son seul nom. Tout engagement pris par l'opérateur n'engagera que sa seule responsabilité.

Article 5 – Conditions financières et contributions des partenaires

L'Opérateur – Chorégraphe a remis à la Ville un budget prévisionnel de production de 81 177 €.

La Ville y contribue à hauteur globale et forfaitaire de 30 000 € (trente mille euros) répartis comme suit : 10 000€ à la signature de la présente convention et 20 000 € fin mars 2018.

La Biennale de la Danse y contribue à hauteur globale et forfaitaire de 24 177 € (vingt-quatre mille cent soixante-dix-sept euros).

La ville de Lyon y contribue à hauteur globale et forfaitaire de 20 000 € (vingt mille euros).

L'Opérateur - Chorégraphe apporte quant à lui une contribution de 7 000 € (sept mille euros).

L'Opérateur-Chorégraphe fait son affaire de la conclusion des accords de financements nécessaires à l'équilibre de ce budget. Tout éventuel dépassement de ce budget restera à la charge de l'Opérateur-Chorégraphe, qui donne par les présentes, une garantie de bonne fin de ses obligations.

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de l'aide au projet de la ville s'effectuera selon l'échéancier suivant :

10 000 € (dix mille euros) à la signature de la présente convention

20 000 € (vingt mille euros) au 30 mars 2018.

Ces paiements s'effectueront par mandatement sur le compte bancaire joint à la présente convention et sur présentation d'une demande de règlement selon le calendrier ci-dessus énoncé.

La ville et l'Opérateur-Chorégraphe conviennent que ce budget est ferme et définitif et ne saurait connaître aucun dépassement.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée de la préparation et de la réalisation du défilé de la Biennale de la danse 2018.

Article 8 - Résiliation

La présente convention sera de plein droit résiliée en cas de cessation d'activité ou de non-respect des missions et obligations définies après mise en demeure de la ville de Vaulx-en-Velin par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 - Force majeure

On entend par force majeur, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention en raison d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, incendie.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en préviendra dans les plus brefs délais l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservera alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation qui ne saurait déroger au paragraphe 2.8 de l'article 2 de la présente convention.

Article 10 – Désistement, défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une ou l'autre des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Ainsi, si l'Opérateur-Chorégraphe devait renoncer à mener le projet à son terme pour des motifs non imputables à la Ville, ou pour non-respect de tout ou partie de la présente convention, l'Opérateur-Chorégraphe devrait rembourser la Ville des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

Article 11 – Clause compromissoire :

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

Article 12 – Compétence territoriale de juridiction :

En cas de recours judiciaire les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

La Maire,
Vice-Présidente de la Métropole de Lyon
Hélène Geoffroy.

Pour L'Opérateur
La Présidente
Sophia Alberto.